



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRÊTE n° 65-2019-12-20-01PEPP

**portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à la demande d'autorisation au titre de la procédure  
d'autorisation environnementale valant autorisation au  
titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société Pyrénées  
Energie (SAS PYREN) en vue de la création d'une  
centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute  
de 4,3 MW sur le gave du Cambasque  
sur le territoire de la commune de Cauterets**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4,3 MW sur le gave du Cambasque présentée par la Société Pyrénées ENERGIE (SAS PYREN), en date du 30 octobre 2018 ;

**Considérant** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juillet 2019 ;

**Considérant** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale transmis en octobre 2019 ;

**Considérant** les avis réglementaires recueillis au cours de l'instruction ;

**Considérant** le courrier de la DDT 65, en date du 12 décembre 2019 demandant sa mise à l'enquête publique ;

**Considérant** la décision du 17 décembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau désignant M. Alain TASTET, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique,

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et durée de l'enquête.**

Durant 33 jours consécutifs, du **lundi 3 février 2020, 10 heures, au vendredi 6 mars 2020 inclus, 16 h**, il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre de la procédure d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société Pyrénées Energie (SAS PYREN), en vue de la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4,3 MW sur le gave du Cambasque sur le territoire de la commune de Cauterets.

**Article 2** : Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (SEREF) – contact : M. Benoît LISCH - 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - Tél. 05.62.51.41.79 – benoit.lisch@hautes-pyrenees.gouv.fr.

### **Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cauterets (65110).

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Pau, M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Cauterets, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées au plus tard le 17 janvier 2020, seront certifiées par le maire concerné, dès la fin de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

## **Article 6 : Dossier d'enquête unique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Cauterets, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 12h) ;

- en version dématérialisée :

\* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Cauterets aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

\* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

## **Article 7 : Observations du public**

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Cauterets,

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Alain TASTET, commissaire enquêteur », à la mairie de Cauterets (65110), siège de l'enquête,

- transmises par courriel à [pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête création centrale Cambasque Cauterets ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Cauterets. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 16h, le vendredi 6 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées en mairie de Cauterets:

- le lundi 3 février de 10h à 13h,

- le mercredi 19 février de 13h à 16h,

- le jeudi 27 février de 10h à 13h,

- le vendredi 6 mars de 13h à 16h.

**Article 8** : En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Cauterets sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation requise, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 20 mars 2020.

## **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 mars 2020, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées le registre d'enquête et toutes les pièces annexées, accompagnés de 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si

elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairie de Cauterets.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>.

#### **Article 10 : Communication des pièces du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées :

- transmettra, conformément aux articles R.181-39 et suivants du code de l'environnement, dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, pour information, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

- statuera :

\* soit par arrêtés l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévue aux articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement

\* soit par décision de refus motivée.

**Article 12** : Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le représentant de la Société Pyrénées Energie (SAS PYREN), M. le Maire de Cauterets, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires.

Tarbes, le 20 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale par intérim,

  
Sonia PENELA